



# La Lettre de la DGI

www.impots-dz.org

Bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts - n° 33 – Juillet 2008

## Editorial

### *La fiscalité, un levier pour la promotion de l'emploi*

Au début des années 90, la législation algérienne a subi une refonte totale affectant plusieurs domaines économiques et sociaux. Aux réformes induites par le programme d'ajustement structurel ont succédé des réformes dites de seconde génération.

Inscrites dans le contexte de la globalisation, celles-ci ont été amorcées dans le but de réussir l'insertion de l'Algérie dans l'économie mondiale par la relance des investissements, seule source de création d'emplois et de richesses.

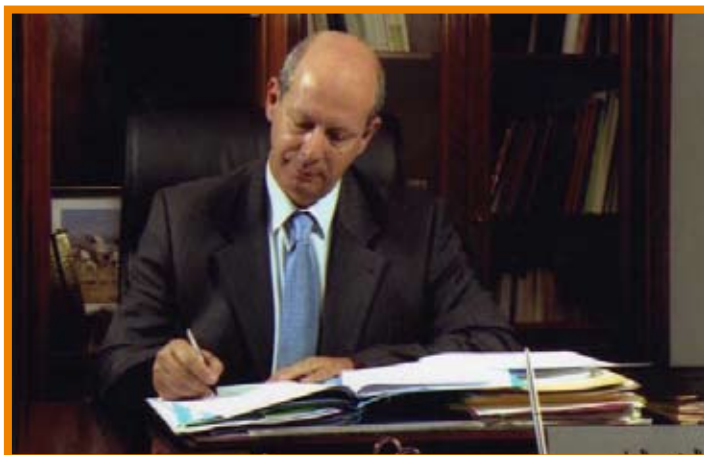
La politique de promotion de l'emploi consacrée par l'Algérie au soutien de la politique nationale de lutte contre le chômage tire son essence d'un réseau d'actions multiformes adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi.

Deux dispositifs destinés à des franges précises de la population ont été mis en place. Il s'agit en l'occurrence, d'une part, du dispositif ANSEJ conçu pour venir en aide aux jeunes promoteurs et, d'autre part, celui prévu en faveur des chômeurs éligibles à l'aide de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et dont l'âge varie entre 35 et 50 ans.

D'autres dispositifs sont prévus dans le cadre de cette politique, notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE), le dispositif concernant l'Agence Nationale de la Gestion de Microcrédit (ANGEM), les avantages accordés pour les entreprises qui créent et maintiennent des emplois nouveaux, ainsi que les exonérations en matière d'impôt sur le revenu global octroyées au profit des salaires et autres rémunérations servis dans le cadre des programmes destinés à l'emploi de jeunes et des handicapés.

Le gouvernement estime que sa politique pour la relance de l'emploi en Algérie est prometteuse et devrait permettre de créer des milliers d'emplois par an. Le phénomène du chômage en Algérie n'a cessé de ronger des tranches entières de la population active. Les pouvoirs publics ont tenté de réagir en mettant en place une nouvelle stratégie qui se veut plus incitative que les précédentes.

Cette nouvelle politique initiée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, et entrée en vigueur dès le premier semestre de l'année 2008, prévoit l'introduction de nouvelles mesures pour l'encouragement et la création de l'emploi de jeunes en Algérie.



Dans les détails, le gouvernement a décidé de subventionner les postes d'emploi par des incitations fiscales et parafiscales à travers les nouveaux dispositifs mis en place. La nouvelle stratégie de l'emploi prévoit de nouvelles mesures en faveur des employeurs en plus de la réduction des charges patronales.

Par ailleurs, la Direction Générale des Impôts et à travers la politique de promotion de l'emploi élaborée par le gouvernement, consacre tous ses efforts concrétisés par des incitations fiscales allouées aux différents opérateurs économiques pour encourager le lancement de projets d'investissement considérés comme moteur de croissance économique et, partant, de la promotion de l'emploi.

C'est dans cette optique que le numéro 33 de *La Lettre de la DGI* consacre une kyrielle d'informations susceptibles de renseigner nos lecteurs (entreprises, agents des impôts, administrations et autres contribuables) sur le rôle de la fiscalité en tant que levier pour la promotion de l'emploi qui s'inscrit dans une stratégie globale de pérennisation d'un système de protection sociale basé sur la création de richesses et la préservation de l'emploi, en somme une fiscalité sociale.

A. RAOUYA  
D.G.I

## Sommaire

- Editorial
- Les dispositifs mis en place pour la promotion de l'emploi (ANSEJ, CNAC, FSIE, ANGEM) .....(page 02)
- Mesures incitatives prévues par le droit commun..... (page 03)
- Activités de Monsieur le Ministre.....(page 04)
- Activités de Monsieur le Directeur Général.....(page 04)
- Bon à savoir..... (page 05)
- En bref.....(page 05)

## LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Les pouvoirs publics ont mis en place divers dispositifs pour stimuler l'emploi. Initiés, pour la plupart, par le ministère du Travail, ces dispositifs comportent de nombreuses mesures incitatives de nature fiscale.

### 1) Le dispositif ANSEJ

**(décret présidentiel**

**n° 96-234 du 2-7-1996) :**



Les jeunes promoteurs d'investissement éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes » bénéficient d'un large dispositif d'encouragement et de soutien comprenant les mesures suivantes :

#### En matière d'impôts directs

- exonération de l'IRG, de l'IBS et de la TAP pour une durée de trois (03) ans à compter du début de l'activité (art. 13-1, 138-1 et 218 du CID). La durée de l'exonération est portée à six (06) ans lorsque l'investissement est implanté dans une zone à promouvoir ;
- exonération de la taxe foncière pour une durée de trois (03) ans à compter de la date d'achèvement de la construction (art. 252-4 du CID). La durée de l'exonération est portée à six (06) ans lorsque l'investissement est implanté dans une zone à promouvoir.

#### En matière de droits d'enregistrement

- exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées par les jeunes promoteurs d'investissement et destinées à la création d'activités industrielles (art. 258-1 du CE) ;
- exonération du droit d'enregistrement des actes portant constitution de sociétés par les jeunes promoteurs d'investissement (art. 347 quinquies du CE).

#### En matière de TVA

- franchise de TVA pour les acquisitions de biens d'équipements et des services entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création ou d'extension. Les véhicules de tourisme ne sont concernés par cette disposition que lorsqu'ils représentent l'outil principal de l'activité (art. 42-4 du CTCA).

#### En matière de droits de douane

- les équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création et d'extension sont soumis à un droit de douane au taux réduit de 5% (art. 41 LF 2004) ;

- application du taux réduit de 5% de droit de douane sur les acquisitions de véhicules de tourisme lorsqu'ils constituent l'outil principal de leurs activités.

### 2) Le dispositif

**(CNAC art. 52 LF 2004)**



La loi de finances pour 2004 accorde, par le biais de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage, certains avantages aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans.

#### Ces avantages consistent en :

- l'application du taux réduit de 5% de droits de douane aux équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- l'exonération de la TVA des équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement et destinés aux activités soumises à cette taxe ;
- l'exonération du droit de mutation pour toutes les acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de l'investissement ;
- exemption du droit d'apport, des actes constitutifs de société en faveur des investisseurs agréés par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (art. 47 LF 2006) ;
- exonération de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et de la taxe sur l'activité professionnelle pour une période de trois (03) années et ce, à compter de l'exercice au cours duquel a débuté l'activité (art. 54 LF 2005) ;
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une période de trois (03) années à compter de la date d'achèvement de la construction (art. 54 LF 2008) ;

**L'article 75 de la loi de finances pour 2007 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 le bénéfice des avantages consentis aux activités éligibles au dispositif CNAC.**

### 3) Le Fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi (FSIE)

*Institué par l'article 58 de la loi de finances pour 2005, le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE) vise à mobiliser l'épargne des travailleurs et l'orienter vers des investissements dans des PME et dans des placements financiers.*

*Aussi, son action s'inscrit-elle dans la dynamique nationale de la création et de la préservation de l'emploi.*

*Ce Fonds bénéficie d'un régime fiscal privilégié octroyé au profit du Fonds lui-même en sa qualité de personne morale, ainsi qu'au profit de ses actionnaires au titre des dividendes qui leur sont distribués.*

- Exonération permanente de l'IBS.
- Exonération temporaire de l'IRG, de cinq (05) ans au profit des produits des actions du FSIE.

Régime fiscal avantageux au profit des distributions à l'expiration de la durée d'exonération en matière d'IRG :

- 1% libératoire pour la fraction des produits qui n'excèdent pas 50 000 DA ;

- 10% non libératoire pour la tranche excédant les 50 000 DA.

### 4) Dispositif ANGEM (décret présidentiel n° 2004-13 du 22 janvier 2004)

*Indépendamment des avantages fiscaux et financiers qui peuvent leur être accordés.*

*Les personnes éligibles au dispositif du microcrédit régi par l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) bénéficient, à travers le Fonds National de Soutien au Microcrédit, des avantages ci-après :*

- d'un prêt non rémunéré lorsque le coût du projet est supérieur à cent mille dinars (100 000 DA) destiné à compléter le niveau des apports personnels requis pour être éligible au crédit bancaire ;
- d'une bonification des taux d'intérêt pour les crédits bancaires obtenus ;
- d'un prêt non rémunéré au titre de l'acquisition de matières premières dont le coût ne saurait dépasser trente mille dinars (30 000 DA).

## MESURES INCITATIVES PREVUES PAR LE DROIT COMMUN

*D'autres mesures incitatives sont prévues dans le cadre du droit commun.*

*Il s'agit pour l'essentiel de :*

La réduction de l'IRG ou de l'IBS, selon le cas, en faveur des entreprises qui créent et maintiennent des emplois nouveaux, cette réduction d'impôt est fixée à 50% du montant des salaires versés au titre des emplois créés et dans la limite de 5% du bénéfice imposable sans que cette réduction n'excède 1 000 000 DA par exercice fiscal. Elle est accordée sur une période de quatre (04) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (art. 59, LF 2007).



- Exonération de l'impôt sur le revenu global, des salaires et autres rémunérations servis dans le cadre des programmes destinés à l'emploi des jeunes dans les conditions fixées par voie réglementaire.
- Exonération de l'impôt sur le revenu global, des travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non voyants et sourds-muets dont les salaires sont inférieurs à 20 000 DA.

## ACTIVITES

### **Monsieur le Ministre des Finances a :**

- effectué, le 15 mai 2008, une visite d'inspection aux services fiscaux de la Direction Régionale des Impôts d'Oran, accompagné de Messieurs le Directeur Général des Impôts, le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général de la Comptabilité ;
- réuni les Directeurs Généraux, le 12 juin 2008. L'ordre du jour a porté sur les bilans d'activités et les programmes d'actions des régies du Ministère des Finances.



### **Monsieur le Directeur Général a :**

- tenu une réunion de coordination, le mardi 17 juin 2008 consacrée à la présentation du Portail Intranet de Compétence (PIC) dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- présidé une réunion de coordination hebdomadaire consacrée au point de situation des structures centrales, les 21 et 27 juin 2008 ;
- ouvert les travaux de la 2<sup>e</sup> rencontre sur l'information des services fiscaux le 22 juin 2008 ;
- ouvert les travaux de la réunion de l'Inspection Générale des Services Fiscaux (IGSF), le 23 juin 2008, en vue de faire le point sur les activités en matière de contrôle interne ;
- assisté à la cérémonie de clôture du séminaire de formation de formateurs sur le nouveau système comptable financier organisé par MBI/Algérie à l'Ecole Nationale des Impôts de Koléa, le 2 juillet 2008. La formation a porté sur les nouvelles normes comptables internationales. Des attestations ont été remises en cette occasion aux formateurs de la DGI et de l'ENI. Ont également participé à cette cérémonie l'Inspecteur Général des Services Fiscaux, le Directeur de l'Administration des Moyens et des Finances, le Directeur d'études de la DGI, le Directeur Général de l'Institut MBI ainsi que l'animateur ;
- signé un protocole d'accord avec le Directeur Général de la CASNOS au siège du Ministère des Finances pour l'échange de données entre les deux institutions, le 2 juillet



## COOPERATION INTERNATIONALE



### *Monsieur le Directeur Général des Impôts a reçu :*

- le 4 juin 2008, des experts de la DGI française pour lui présenter les conclusions de la mission sur le management par objectifs à la DGI algérienne (bilan d'étapes et perspectives) ;
- le 18 juin 2008, un expert du bureau d'assistance technique du département américain du Trésor dans le cadre de la restitution des travaux de sa mission en Algérie.

## BONASAVOIR

### *Institution d'un nouveau dispositif pour la promotion de l'emploi*

Le gouvernement vient d'adopter un nouveau dispositif pour la promotion de l'emploi salarié en faveur essentiellement des jeunes. Intitulé Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP), il se compose de 3 contrats d'insertion à savoir :

- le contrat d'insertion des diplômés (CID) ;
- le contrat d'insertion professionnelle (CIP) ;
- le contrat formation/insertion (CFI).



### *Assurance chômage comme moyen de sécurité en faveur des employés*

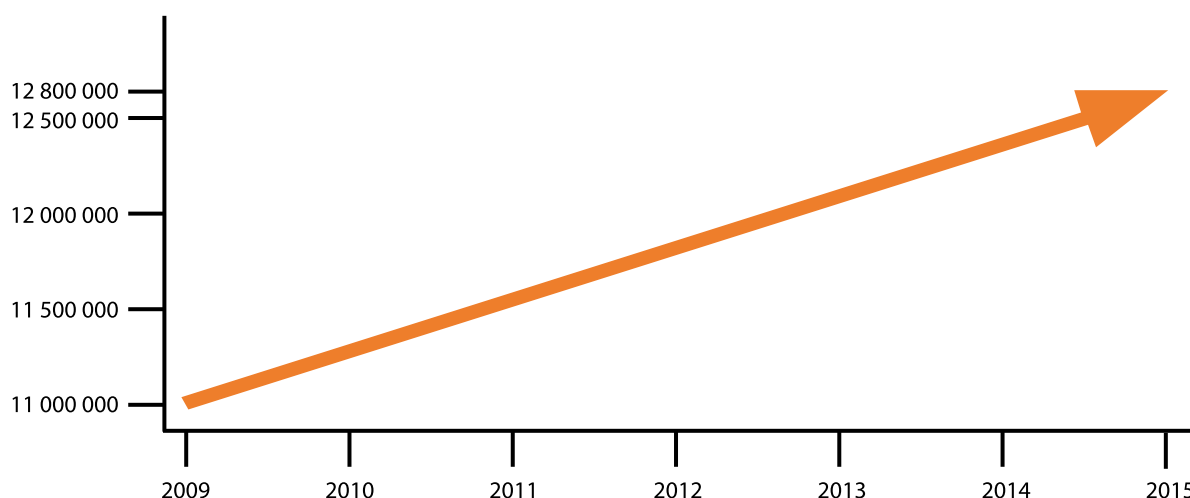
Devant le risque de la perte d'emploi induit par la restructuration de l'économie algérienne, notamment la privatisation des entreprises du secteur public, le législateur a pris des dispositions pour organiser et assurer la protection des salariés. L'assurance chômage concerne les salariés du secteur économique qui perdent leur emploi de façon involontaire pour des raisons économiques, mais elle ne concerne pas les salariés ayant atteint l'âge légal de la retraite ni ceux pouvant accéder à la retraite anticipée ni même ceux perdant leur emploi à titre temporaire ou partiel pour moins de la moitié du temps légal du travail. La gestion de l'assurance chômage est confiée à une caisse autonome nationale (CNAC).

## EN BREF

- Installation du Conseil d'Administration du Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi : M. Karim Djoudi, Ministre des Finances a présidé le 07 septembre 2007 avec M. Abdelmadjid Sidi-Saïd, Secrétaire Général de l'UGTA, la cérémonie d'installation du Conseil d'Administration du Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi. Ce Fonds a été créé à l'issue d'une assemblée générale constitutive qui a regroupé les représentants des ministères des Finances, de la PME, de l'Emploi et ceux de l'UGTA.
- L'emploi des jeunes a bénéficié de financement de la part des banques publiques pour un montant de 123,5 milliards de dinars.

## LE CHIFFRE DE LA LETTRE

- Selon les projections du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, 2 000 000 emplois seront créés à l'horizon 2009, ce qui ramènera le taux de chômage à moins de 10% de la population active.
- Suivant le rythme actuel de croissance (+2,5% par an), la population active atteindrait environ 11 millions d'individus en 2009 et 12,8 millions en 2015. (Voir représentation graphique ci-dessous)



### CONDOLEANCES

Profondément touchés par le décès de **M. BOUALEM Kamel**, Agent de Constatation au niveau de la DIW d'Alger-Centre, le Directeur Général des Impôts, l'Inspecteur Général des Services Fiscaux, les Directeurs centraux ainsi que l'ensemble du personnel de la Direction Générale des Impôts présentent à sa famille leurs sincères condoléances.

Très affectés par le décès de la soeur de M. GUIDOUCHE Mohamed Inspecteur Général des services fiscaux, de la mère de **M. HADRI Hacene**, Inspecteur Régional des Services Fiscaux de Constantine, du frère de **M. MATSA Louanes**, Sous-Directeur à la DAMF, du père de **M. AOUIDAD Mourad**, Chef de bureau au niveau du contentieux, le Directeur Général des Impôts, les Directeurs centraux ainsi que l'ensemble du personnel de l'Administration fiscale leur présentent ainsi qu'à leurs familles leurs sincères condoléances et les assurent en cette douloureuse circonstance de leur profonde compassion.

Puisse Dieu le Tout-Puissant accorder aux défunts Sa Sainte Miséricorde et les accueillir en Son Vaste Paradis.

**Direction Générale des Impôts**  
**Direction des Relations Publiques et de la Communication**

Immeuble Ahmed-Francis, cité Malki, Ben Aknoun, Alger  
 Tél. : 021 59 53 53 postes : 21 65 - 21 67 - 21 70  
 Fax : 021 59 53 47  
 Web site : [www.impots-dz.org](http://www.impots-dz.org)



# رسالة المديرية العامة للضرائب

نشرة شهرية للمديرية العامة للضرائب - رقم 33 جويلية 2008

www.impots-dz.org

الافتتاحية

## الجباية، أداة لترقية الشغل

الشغل سنويا. حيث أن ظاهرة البطالة في الجزائر مازالت تمس شرائح كاملة من فئة السكان القادرين على العمل. لذا حاولت السلطات العمومية التدخل من خلال وضع إستراتيجية جديدة تكون أكثر تحفيزا من سابقتها. تنص هذه السياسة الجديدة التي بادرت بها وزارة العمل و التشغيل و الحماية الاجتماعية و التي دخلت حيز التنفيذ ابتداء من السداسي الأول لسنة 2008، على إدراج تدابير جديدة تهدف إلى تشجيع و إحداث مناصب شغل للشباب الجزائري.

في هذا الصدد، قررت الحكومة مساعدة خلق مناصب الشغل عن طريق تحفيزات جبائية و شبه جبائية و هذا من خلال التدابير الجديدة التي تم إتخاذها. حيث تنص الإستراتيجية الجديدة للتشغيل على تدابير جديدة لصالح أرباب العمل زيادة على تخفيض في الاعباء الخاصة بهم.

إضافة إلى ذلك، تسخر المديرية العامة للضرائب و من خلال سياسة ترقية الشغل المقررة من طرف الحكومة، كل جهودها المبسدة في التحفيزات الجبائية الممنوحة لمختلف المتعاملين الإقتصاديين قصد تشجيع بعث مشاريع استثمارية التي تعتبر كمحرك للنمو الاقتصادي و بالتالي ترقية مناصب الشغل.

ضمن هذا المنظور، يتضمن العدد 33 من رسالة المديرية العامة للضرائب مجموعة من المعلومات من شأنها إعلام قرائنا ( المؤسسات، أعوان الضرائب، الإدارات، المكلفين بالضريبة الآخرين) بدور الجباية باعتبارها ركيزة لترقية الشغل، تندرج ضمن إستراتيجية شاملة تضمن ديمومة نظام الحماية الاجتماعية و تقوم على خلق ثروات و المحافظة على مناصب الشغل، و بمعنى آخر جباية اجتماعية.

مع بداية سنوات التسعينيات (90) عرف التشريع الجزائري تغيرا جذريا مس عدة مجالات تتعلق بالجوانب الاقتصادية و الاجتماعية. حيث تبع الاصلاحات الناجمة عن برنامج التصحيح الهيكلي إصلاحات ما يسمى بالجيل الثاني.

و حيث انها جاءت في إطار العولمة، فإن هذه الاصلاحات قد تم الشروع فيها بغية إنجاح عملية إدماج الجزائر في الاقتصاد العالمي من خلال إنعاش الاستثمارات التي تعتبر المصدر الوحيد لخلق مناصب العمل و الثروة.

تستمد سياسة ترقية التشغيل التي جسدتها الجزائر من خلال السياسة الوطنية لمحاربة البطالة مصدرها من مجموعة من الانشطة متعددة الاشكال تتناسب مع احتياجات طالبي الشغل.

في هذا الشأن تم وضع نوعين من التدابير لصالح فئات معينة من السكان. و يتعلق الأمر، من جهة، بالتدابير الخاصة بالوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب التي تم سنها قصد مساعدة الشباب المستثمر، و من جهة أخرى، التدابير المقررة لصالح البطالين الذين يتراوح سنهم بين 35 و 50 سنة و المستفيدين من إعانة الصندوق الوطني للتأمين على البطالة.

إضافة لذلك، تم في إطار هذه السياسة سن تدابير أخرى تتعلق، على وجه الخصوص، بصندوق دعم الاستثمار من أجل التشغيل و كذا تلك الخاصة بالوكالة الوطنية لتسيير القرض المصغر، علاوة على المزايا الممنوحة للمؤسسات التي تحدث مناصب شغل جديدة و تحافظ عليها و كذا الإعفاءات من الضريبة على الدخل الاجمالي التي تمس الأجور و المكافآت الأخرى الممنوحة في إطار البرامج الخاصة بتشغيل الشباب و المعوقين.

تعتبر الحكومة أن سياستها في مجال إنعاش التشغيل سياسة واعدة و ستسمح بخلق آلاف من مناصب

ع. راوية  
م. ع. ض

## مختلف التدابير الجبائية المتعلقة بترقية التشغيل



- قرض بدون فائدة في إطار اقتناء مواد أولية ذات التكلفة التي لا تتعدى 30.000 دج

### (ه) - الامتيازات الجبائية الممنوحة للمؤسسات التي تخلق و تحافظ على مناصب عمل جديدة :

المؤسسات التي تخلق و تحافظ على مناصب عمل جديدة تستفيد من تخفيض في الضريبة على الدخل الإجمالي أو الضريبة على أرباح الشركات.

### (و) إعفاءات جبائية أخرى لفائدة التشغيل:

يعفى من الضريبة على الدخل الإجمالي :



- الأجور و المكافآت الأخرى المدفوعة في إطار البرامج الرامية إلى تشغيل الشباب.

- العمال المعوقون جركيا أو عقليا أو بصريا و سمعيا الذين تقل أجورهم أو معاشاتهم عن عشرين ألف دينار جزائري (20.000 دج) شهريا.

### (ي) إحداث آلية جديدة متمثلة في الترتيب الخاص بالمساعدة على الإدماج المهني الذي يتشكل من ثلاثة أنواع لعقود الإدماج :

- (1) عقود إدماج حاملي الشهادات (CID)
- (2) عقود الإدماج المهني (CIP)
- (3) عقود التكوين و الإدماج، الموجهة لطالبي الشغل بدون تكوين و لا تأهيل (CFI)



### (أ) - الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب (ANSEJ):

يستفيد الشباب المستثمر المستفيد من إعانة الوكالة الوطنية لدعم تشغيل الشباب من تدابير جبائية خفيفة تتمثل في مختلف المزايا الممنوحة التي تخص الضرائب المباشرة، و حقوق التسجيل و الرسم على القيمة المضافة، و كذا الحقوق الجمركية.

### (ب) - الصندوق الوطني للتأمين على البطالة (CNAC):

تستفيد الاستثمارات المحققة من طرف الأشخاص الخاضعين لنظام دعم إنشاء نشاطات إنتاج سلع و خدمات مسيرة من طرف الصندوق الوطني للتأمين على البطالة من عدة مزايا من بينها ، إعفاء من حقوق نقل الملكية لكل الإقتناءات العقارية المحققة في إطار الاستثمار بالإضافة إلى مزايا أخرى.

### (ج) - صندوق دعم الاستثمار من أجل التشغيل (FSIE):

يستفيد صندوق دعم الاستثمار من أجل التشغيل من مختلف المزايا التي تتمثل في ما يلي:

- استثناء صندوق دعم الاستثمار من أجل التشغيل من مجال تطبيق الضريبة على أرباح الشركات.
- إعفاء إيرادات الأسهم من الضريبة على الدخل الإجمالي لمدة خمسة (05) سنوات و هذا ابتداء من 01 جانفي 2005.

- تخفيض بنسبة 10 % من القيمة الاسمية للأسهم الممنوحة للمكتتبين.

- يحدد سقف الاستفادة من هذا التخفيض ب 22.200 دج في السنة و لكل مكتب .

### (د) الوكالة الوطنية لتسيير القرض المصغر (ANGEM) :

يستفيد الشباب المستثمر عن طريق الصندوق الوطني لدعم القرض المصغر من عدة مزايا و المتمثلة في :

- قرض بدون فائدة لصالح المشاريع التي نفوق تكلفتها 100.000 دج.
- تخفيض في معدل الفائدة بالنسبة للقروض البنكية الممنوحة